

Ressources Humaines

REF : DRH2012016

Signataire : EY/BC

Séance du Conseil Municipal du 31/05/2012

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : personnel communal: création de postes de saisonniers pour la période du 1er juillet 2012 au 30 septembre 2012,

EXPOSE :

Aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La collectivité se trouve confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier pour assurer la continuité de certains services pendant l'été. Ce recours permet aux agents communaux de pouvoir prendre leurs congés d'été pendant la période estivale, tout en garantissant aux usagers la même qualité de service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer :

- 45 emplois pour le mois de juillet
- 27 emplois pour le mois d'août
- 5 emplois pour le mois de septembre

Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines

Ressources Humaines

REF : DRH2012016

Signataire : EY/BC

OBJET : personnel communal: création de postes de saisonniers pour la période du 1er juillet 2012 au 30 septembre 2012,

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1998 relatif a ux agents non titulaires de la fonction publique,

Vu l'avis du conseil d'état du 28 juillet 1995 n° 1 6805 concernant la rémunération des auxiliaires et des saisonniers,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face aux besoins saisonniers pour la période du 1er juillet au 30 septembre 2012 suivant la répartition suivante :

- **Mois de juillet** : 5 adjoints administratifs, 2 agents sociaux, 3 auxiliaires de soins, 10 adjoints d'animation, 13 éducateurs APS, 12 adjoints techniques
- **Mois d'août** : 4 adjoints administratifs, 2 agents sociaux, 3 auxiliaires de soins, 5 adjoints d'animation, 4 éducateurs APS, 8 adjoints techniques
- **Mois de septembre** : 2 agents sociaux, 3 auxiliaires de soins

DIT : que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera en référence au cadre d'emplois sur lequel les agents seront recrutés.

AUTORISE : En conséquence, Monsieur Le Maire à prendre les arrêtés de recrutement nécessaires,

DIT : que le crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

64131 – 40 (6022-64131-40)